

## **MSA Alpes du Nord**

### **Règlement intérieur de l'Echelon Local**

Le Conseil d'Administration a réaffirmé sa volonté de constituer un réseau d'élus structuré et performant à l'issue des élections des délégués du 03 Février 2015.

L'ensemble des élus constituera l'Echelon Local.

Le territoire de la MSA Alpes du Nord est découpé en 12 territoires d'animation et de projets.

Dans chaque territoire est mis en place un Comité Local de Territoire.

L'Echelon Local n'a ni la personnalité juridique, ni l'autonomie financière.

Le présent règlement intérieur est arrêté par le Conseil d'Administration en sa séance du 12 Mai 2015.

#### **ARTICLE 1- MISSIONS DE L'ECHELON LOCAL**

D'une manière générale, chaque élu doit être la représentation locale de la MSA et soutenir celle-ci dans ses projets en réponse aux besoins locaux décelés mais aussi mobiliser lors des rencontres MSA (actions locales, Assemblée Générale).

Chaque élu devra exercer une fonction de veille (sanitaire, sociale et économique) par rapport aux problèmes spécifiques qui pourraient survenir sur son territoire et en informer la Caisse.

#### **ARTICLE 2- COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE LOCAL DE TERRITOIRE**

##### **1. COMPOSITION**

Un Comité Local de Territoire est constitué dans chacun des territoires d'animation et de projet.

Il est composé :

- d'un Administrateur référent désigné par le Conseil d'Administration
- d'un Président désigné par le Conseil d'Administration sur proposition de la Commission de l'Action Mutualiste (CAM) parmi les délégués
- d'un à trois délégués relais issus de cantons du territoire
- d'un ambassadeur de l'Offre de Services sur les Territoires (OST)

L'animateur de l'Echelon Local et un travailleur social référent du territoire complètent le Comité Local.

Les délégués, candidats aux différentes fonctions au sein du Comité Local, auront, au préalable, manifesté leur intérêt pour cette responsabilité.

Les Administrateurs, membres de la Commission de l'Action Mutualiste, seront à même, par un entretien, de répondre à leurs interrogations et à soumettre leurs candidatures à ladite Commission. Pour la désignation du Président du Comité Local de Territoire l'entretien aura lieu avec le Président de la Caisse.

Le Président du Comité du Territoire ne peut pas être un salarié de la MSA en activité.

Dans les territoires sur lesquels les délégués sont peu nombreux ou peu mobilisés, la fonction de délégué relais peut être assurée par un adhérent MSA (personne qualifiée), choisi pour son engagement. D'une façon générale, les suivants de liste et les suppléants (1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> collèges) qui manifestent un intérêt pour la vie du secteur pourront être associés au même titre que les autres délégués.

Dans la mesure du possible, l'équilibre entre les deux branches salariées et non salariées devra être recherché dans la composition du Comité Local de Territoire.

L'Administrateur référent et le Président de chaque territoire sont membres du forum des territoires ainsi que les délégués relais et l'ambassadeur de l'OST.

## **2. FONCTIONNEMENT**

Chaque territoire sera dénommé ; cette personnalisation facilitera l'identification de chacun des territoires tant au sein du réseau de l'Échelon Local, que pour les services de la Caisse qui en feront leur territoire de référence pour leurs différentes propositions en matière de projets ou de mise en œuvre d'actions (même si l'action ou le projet ne concerne pas l'ensemble du territoire).

Chaque Comité Local se réunit en principe deux fois par an.

### Au premier trimestre :

Pour un bilan de l'année écoulée,

Un point sur les représentations,

Les propositions d'actions à mettre en œuvre.

### Au troisième trimestre :

Pour préparer les projets à venir,

Etudier les projets jeunes (appel à projet)

Pour préparer l'Assemblée Générale (de la Caisse) à venir.

Le Comité Local de Territoire se réunira si nécessaire pour préparer les réunions de l'ensemble des délégués du territoire ou à tout autre moment en cas de projet important à mettre en œuvre ou à la demande de la Caisse pour organiser une action ou un contact avec les adhérents sur un thème d'actualité.

## **REUNIONS DU COMITE DE TERRITOIRE**

L'ordre du jour sera établi en coordination avec l'Administrateur référent et en relation avec l'actualité de la Caisse.

Les dates seront arrêtées en concertation, entre le Président du Comité, l'Administrateur référent et l'Animateur de l'Echelon Local, afin de permettre à ceux-ci de pouvoir préparer et participer aux réunions.

Le service Animation de l'Echelon Local adressera les convocations (par mail).

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Un compte rendu succinct de réunion sera établi et diffusé aux participants.

Sur chaque territoire, une implantation physique MSA (existence d'un bureau estampillé MSA) qui pourra être le point de rencontre des Comités de Territoires.

L'ensemble des échanges entre les membres du Comité du Territoire seront dématérialisés et s'appuieront sur les échanges de mail ou l'utilisation de l'espace privé des élus MSA.

### **3. LES MEMBRES DU COMITE**

#### **L'administrateur référent du territoire**

Il est le lien entre le Conseil d'Administration de la Caisse et le territoire. Il crée une relation privilégiée avec le Président du Comité Local en lui transmettant toute information utile à sa mission. Il fait remonter à la Caisse les informations du territoire. Il participe activement aux réunions du Comité Local du Territoire. Il est le garant du bon fonctionnement du territoire.

#### **Le Président du Comité Local**

Il aura pour mission :

- de convoquer et de présider les réunions du Comité Local,
- de représenter celui-ci,
- d'assurer à la demande de la Caisse des représentations locales,
- de veiller à la mobilisation des délégués sur les actions réalisées dans le territoire,
- d'assurer la permanence des relations avec la Caisse en concertation avec l'Administrateur référent,
- de participer à la demande de la Caisse à des manifestations locales sur son territoire ; ces participations pouvant être assurées par un délégué local missionné.

#### **L'ambassadeur de l'Offre de Services sur les Territoires**

Il devra être en mesure d'accompagner toutes les actions de développement que pourrait proposer la MSA dans le cadre de l'Offre de Services sur les Territoires en complément de son action de base.

Il sera à même de répondre à toutes interrogations sur les offres proposées par le groupe MSA.

Il sera attentif à déceler les besoins sur le territoire auxquels l'OST peut ou pourrait répondre.

#### **L'animateur de l'Echelon Local**

L'animateur de l'Echelon Local est le lien privilégié des élus avec la Caisse de MSA.

Il apporte son appui au Comité Local dans la conception et la réalisation des actions d'animation.

Il est disponible pour recueillir toute demande d'information et/ou situation à faire remonter auprès des services compétents.

En relation avec les membres du Comité de Territoire, il doit être attentif aux souhaits d'animation ou d'information qui émergeraient et, en conséquence :

- s'assurer de la nature exacte et de l'existence du besoin, en particulier qu'il soit largement partagé,
- formuler celui-ci auprès des services de la MSA,
- apporter un soutien logistique local à l'action (convocations, locaux ...),
- s'assurer de la promotion préalable de l'action sollicitée afin d'en assurer le succès.

## **Le travailleur social référent**

Par sa connaissance et sa proximité sur le territoire, le travailleur social est un réel appui de terrain. Il contribue à la vie de l'Echelon Local en participant aux Comités de territoires.

Il veille à informer le Comité des actions de terrain portées à sa connaissance se déroulant sur le territoire et, en particulier, celles pour lesquelles l'implication des élus est sollicitée (actions collectives MSA ou partenariales).

Il est à même d'analyser et de prendre en charge les situations délicates dont les délégués auraient pu avoir connaissance.

### **4. MISSION SPECIFIQUE DES COMITES DE TERRITOIRES**

Dans le cadre de la mise en place des Territoires d'Animation et de Projets, les Comités de Territoires se voient confier :

- La mise en œuvre des trois niveaux d'actions sur les territoires :
  - les actions de notoriété (ex : Le mariage de François...),
  - les actions par filière (ex : réunion pénibilité ou DSN),
  - les actions thématiques par territoire (ex : prévention santé, dépistage...).
- Des missions locales de développement d'actions, d'animation et de représentation :
  - Impulsion, voire gestion de projets locaux (appel à projet jeunes, accompagnement des animations proposées par les services de la MSA,...),
  - représentation locale par un élu de terrain.
- Un rôle accru dans la mise en œuvre des actions attendues dans le cadre de nos plans d'action pluri annuels (Plan d'Action Sanitaire et Sociale – Plan Santé Sécurité au Travail – Plan d'action mutualiste) ou d'actions prioritaires de la Caisse, y compris la mise en œuvre des actions d'envergure.
- Une attention particulière sur les besoins des territoires en relation avec la promotion des services proposés par l'Offre de Services sur les Territoires.

A noter qu'un lien étroit sera recherché entre les contributions MSA dans le cadre des manifestations et l'implication de l'Echelon Local.

Les membres du Comité se doivent de relayer l'information descendante et d'assurer la remontée de celle-ci via les réunions de territoire ou l'animateur de l'Echelon Local.

Ils contribuent aux travaux préparatoires de l'Assemblée Générale ainsi qu'à la préparation des élections.

### **ARTICLE 3 - LE FORUM DES TERRITOIRES**

Ce forum regroupera une à deux fois par an les 12 Comités Locaux de Territoires sur des contenus liés à :

- l'actualité de la MSA,
- le point sur les représentations,
- les échanges entre les territoires,
- la formation des élus.

Seront invités à ces forums, l'ensemble des composantes des 12 Comités Locaux (Administrateur référent, Président de l'Echelon local, ambassadeur de l'OST et délégués relais).

Le personnel administratif, impliqué dans la gestion des territoires, y participera également.

#### **ARTICLE 4 - MOYENS DE L'ECHELON LOCAL**

La MSA met en œuvre des moyens permettant à l'Echelon Local de mener à bien sa mission :

##### **PERSONNEL**

- par l'affectation d'un animateur de l'Echelon Local dans l'accompagnement de celui-ci
- par la mobilisation d'un travailleur social référent par territoire,
- par la mobilisation des techniciens de la MSA des différents domaines dans lesquels le Comité Local de Territoire s'engagera.

##### **FORMATION – INFORMATION**

La MSA met à disposition de son réseau de délégués de nombreux outils de communication pour leur permettre de participer de manière éclairée aux débats institutionnels et développer des actions.

- Site Internet avec un espace dédié aux élus,
- abonnement au BIMSA,
- passeport du délégué,
- MSAAlpes Info - le journal des délégués,
- différentes plaquettes permanentes ou ponctuelles sur les activités et actions développées par la MSA.

Une journée de formation annuelle (forum des territoires) sera organisée à destination des Administrateurs référents, des Présidents et des délégués relais des territoires.

Les autres Administrateurs de la MSA seront associés à cette journée.

##### **INDEMNISATION**

En conformité avec «le règlement intérieur des instances politiques et des représentations» adopté par le Conseil d'Administration, les Présidents des Comités Locaux de Territoires, voire les délégués, sont amenés à assurer des représentations locales, qu'elles soient pérennes ou ponctuelles.

Dans ce cas, ils bénéficieront, sous réserve d'avoir été mandatés par la Caisse, du remboursement de leurs frais de déplacement. Cette règle s'appliquera également pour une représentation ou réunion se tenant hors de son territoire.

Les réunions des Comités Locaux des Territoires et toutes les réunions de l'Echelon Local sont considérés comme des représentations locales et ouvrent droit au versement d'indemnités kilométriques ; cette disposition s'appliquant à l'ensemble des élus des Comités Locaux.

### Cas particulier du forum des territoires

Le forum regroupant les 12 territoires et se tenant annuellement ouvre droit au remboursement kilométrique et au versement de vacation pour ses participants conformément aux règles en vigueur.

### **BUDGET**

L'Echelon Local ne bénéficiant pas d'un budget spécifique alloué, le Comité de Territoire peut solliciter la MSA à travers l'animateur de l'Echelon Local.

Ce dernier appréciera, en accord avec sa Direction dans le respect des capacités budgétaires de la Caisse, la possible mobilisation de moyens afin d'y répondre favorablement (communication, frais de réunion, d'intervention de personnes qualifiées, de personnels, de logistique MSA...).

### **ARTICLE 5 - SECRET PROFESSIONNEL**

Les élus sont soumis au secret professionnel et à la discrétion dans le respect de la charte de déontologie.

### **ARTICLE 6 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECHELON LOCAL**

Elle ne peut intervenir que sur décision du Conseil d'Administration.

Chambéry, le 12 Mai 2015